

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
Mise à disposition de terrains et locaux techniques accueillant
des édifices de télécommunication (antenne relais)

1. Présentation générale

Le Département de l'Ardèche s'est engagé dans une stratégie numérique visant à améliorer la couverture des services hertziens sur son territoire. Il a ainsi participé à la desserte en télévision de son territoire en procédant à l'acquisitions de foncier et la construction de locaux techniques, mis à la disposition de l'ORTF (Office de radiodiffusion-télévision française) pour l'installation de stations ré émettrices. À la suite de la dissolution de l'ORTF, TDF a récupéré le statut de radiodiffuseur français.

L'évolution des nouvelles technologies et des usages pour les particuliers et les entreprises est exponentielle. Les infrastructures hertziennes sont vues aujourd'hui en complément de la couverture de la radio et la télévision gratuite, comme des technologies complémentaires à la fibre optique pour la couverture en haut débit du territoire notamment pour les zones plus difficiles d'accès (fortement présentes dans les territoires de montagne) mais aussi pour sécuriser les réseaux et usages présents sur les supports filaires.

C'est dans ce contexte que les points hauts ont vu leurs valeurs patrimoniales augmenter. L'arrivée de la 5G pour répondre au besoin de mobilité et à l'augmentation des usages et notamment à l'internet des objets va consolider cet état de fait.

Parallèlement, le Département, en tant que porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) intervient dans l'aménagement numérique du territoire sur les réseaux à très haut débit fixes dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et mobile dans le cadre du New Deal mobile.

2. Enjeux et objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le Département de l'Ardèche a toujours joué un rôle central dans le cadre de l'aménagement Numérique, dans les réseaux de télédiffusion mais aussi d'une manière générale au niveau des réseaux de télécommunications fixes et mobiles.

Pleinement investi sur ces sujets depuis des années et encore récemment dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Département souhaite veiller au développement harmonieux des services en particulier mobiles à travers l'ensemble des points hauts, et notamment sur les 60 sites qui sont actuellement l'objet de l'accord cadre.

L'AMI vise à proposer une mise à disposition du foncier et des locaux techniques que le Département possède sur ces sites, suite à la dénonciation des titres d'occupation afin de valoriser ce patrimoine mais aussi sécuriser pour le territoire le niveau de couverture.

En application de l'art. L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Ardèche souhaite respecter l'obligation de publicité et de sélection préalable à la délivrance de titres d'occupation sur son domaine public.

Cet AMI a pour effet d'encadrer l'octroi d'une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public pour un ensemble de 60 sites.

3. Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt (« AMI ») s'adresse aux Opérateurs Télécoms et aux « Tower compagnies ». Le choix de l'AMI a été retenu pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- contribuer à la pérennisation de l'aménagement actuel du territoire et de son attractivité future ;
- réaliser un inventaire des services présents sur chaque site ;
- proposer une grille de tarification en adéquation avec les services présents ;
- obtenir une redevance qui prenne en considération le niveau stratégique du site, par rapport à son implantation géographique, sa répliquabilité, son positionnement dans la chaîne de diffusion, etc... ;
- prendre en compte l'évolutivité du contexte ;
- traiter le cas des servitudes et de la maintenance des sites ;
- sécuriser ces lieux et leur accès, y compris contre le risque feu de forêt ;
- établir des process de vérification sur site ;
- prendre en compte les besoins d'hébergement des équipements propres à l'usage du Département ainsi que de ses partenaires
- prévoir la possibilité d'intégrer des nouveaux services innovants (exemple la 5G).

4. Périmètre de la consultation

Le champ d'application s'étend aux biens mis à disposition implantés sur les 60 sites listés dans l'annexe. Le candidat devra faire des propositions pour la prise en charge de la sécurisation,

l'entretien, et toutes les réparations relevant des obligations du propriétaire à effectuer sur les bâtiments mis à disposition de ces sites et locaux techniques, notamment obligations légales de débroussaillage, vérification de la conformité des installations techniques

En particulier, le débroussaillage des sites devra être conforme à la réglementation et réalisé par le titulaire. Pour mémoire le code forestier prévoit les obligations suivantes :

L'obligation de débroussailler concerne les habitations et installations de tout nature, y compris les chantiers et zones urbaines se trouvant dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, et boisement ainsi que toutes celles situées à moins de 200 m de ces types de végétation. (L. 134-5 et L.134-6).

Le débroussaillage doit être réalisé de façon permanente (L. 134-10):

- Aux abords des constructions, des chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, y compris sur les parcelles appartenant à des tiers;
- Sur une largeur de 2 m minimum de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces constructions ou installations de toute nature;
- Y compris sur les parcelles appartenant à des tiers, au frais du titulaire : l'obtention des autorisations auprès de ces propriétaires tiers étant à réaliser dans les conditions prévues à l'article L131-12 du code forestier.

Le candidat devra proposer un calendrier de débroussaillage de l'ensemble des sites sur les 10 années d'exploitation. A minima le débroussaillage devra être réalisé sur chaque site tous les 3 ans : la fréquence est à définir par le candidat de manière à garantir l'état débroussaillé conforme à la réglementation de chacun des sites.

5. Conditions générales de l'occupation du domaine public

5.1. Contraintes de gestion

Une rencontre annuelle devra permettre de réaliser un point de situation sur l'exécution de cette mise à disposition. Elle sera précédée d'une visite conjointe qui devra être conduite sur l'ensemble des sites sur une période de 3 ans glissants. Cette dernière sera suivie par la transmission d'un PV.

Le titulaire s'engage à respecter les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français.

Pendant toute la durée de l'accord, la charge de l'entretien et de la maintenance du site (terrain et locaux), telle que visée aux articles 605 et 606 du Code Civil, est assumée par le titulaire à ses frais et sous sa seule responsabilité, pour tous les biens mis à disposition et notamment la zone balisée du périmètre de sécurité, afin de permettre à tout moment un accès libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords.

5.2. Durée de l'accord :

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) années.

A l'issue de cette durée initiale, elle pourra être renouvelée une fois sur décision conjointe des parties. À cet effet, celles-ci conviennent de se réunir dix-huit (18) mois au plus tard avant la date normale de son expiration afin d'étudier de bonne foi l'intérêt et les modalités de ce renouvellement.

En aucun cas, la mise à disposition ne peut se renouveler par reconduction tacite. À défaut de renouvellement convenu conjointement selon les modalités susmentionnées, la mise à disposition expire de plein droit à son terme initial, sans que les parties aient besoin de s'en informer mutuellement de quelque sorte que ce soit.

5.3. Obligations liées à l'occupation du domaine public

Le titulaire ne pourra pas céder ou transférer ses droits relatifs à l'autorisation d'occupation consentie.

Il supportera les charges d'exploitation découlant de la présente convention et toutes les taxes ou impôts que le terrain ou l'exploitation de celui-ci engendrent. Les réfections, modifications ou transformations des locaux propriétés du Département devront faire l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Il devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux propriétés du Département.

Le titulaire est responsable de tous les accidents, provoqués de son fait ou celui de tiers autorisés, qui pourraient endommager les lieux occupés ou le voisinage. Il devra signaler immédiatement au Département, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Il supportera tous les risques pouvant résulter de l'occupation des lieux, des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir à cette occasion, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de l'autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien le bien occupé ainsi que les abords immédiats.

À l'issue de la convention ou en cas de résiliation pour motif légitime dument validé par les deux parties, le titulaire sera tenu de rendre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Pour rappel, l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance en application de l'art. L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

6. Déroulement de la consultation

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre. Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- remise des dossiers de candidature et d'offre : à l'issue de l'analyse, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec l'entreprise ayant présenté la meilleure offre, ou peut librement déclarer l'AMI infructueuse ;
- l'autorité peut rejeter librement tout dossier non complet ;
- attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : à l'issue de la notification du choix de la meilleure offre et du candidat associé, l'autorité compétente signera l'ensemble des documents nécessaires à la notification de l'AOT.

6.1. Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- une lettre à l'attention du Président du Département de l'Ardèche manifestant l'intérêt du candidat à présenter une candidature et sollicitant à ce titre une autorisation d'occuper le domaine public concerné ;
- une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat ;
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis) ;
- références pour des prestataires similaires : montant total des redevances et/ou loyers, payé sur les deux derniers exercices clos ;
- les documents nécessaires à l'exercice de l'activité projetée : autorisation, agrément, habilitation, autres ;
- les attestations d'assurance civile et professionnelle couvrant les risques liés à l'activité.
- toutes précisions utiles sur l'exercice de ses activités d'Hébergeur de sites de radiodiffusion (notamment radio, télévision et télécommunications) et de Diffuseur (notamment télévision et radio) ;

Le dossier de l'offre

Le dossier de l'offre comprend un mémoire composé des pièces suivantes :

- une note de motivation synthétique sur les conditions dans lesquelles le candidat entend :
 - occuper et pérenniser les sites importants pour l'attractivité du Département ;
 - préserver la continuité des services audiovisuels conformément à l'offre régulée en vigueur TNT, hébergement réseau principal ou secondaire ;
- le détail des conditions tarifaires proposées, sur les loyers fixes et/ou variables, les modalités de paiement et la révision des prix des loyers ;
- le montage juridique et financier prévu.

L'attention du candidat est attirée sur les conditions suivantes, dont il devra confirmer expressément le respect dans son mémoire :

- l'hébergement gracieux des services d'ordre intérêt général propres au Département de l'Ardèche, ainsi qu'aux collectivités et syndicats partenaires du Département;
- l'édification à l'identique de l'infrastructure passive, si celle actuellement en place devait être démantelée ;
- la démonstration de son attachement à l'environnement concernant la gestion du site pendant la durée de l'occupation et au moment de sa fin ;
- la prise en charge de toutes les obligations du propriétaire visées à l'article 4 du présent document et les propositions associées à cette prise en charge
- la prise en charge toutes les demandes des sous-locataires du Département de l'Ardèche afin que ce dernier soit déchargé de toutes ses responsabilités ;
- son engagement à faire les meilleurs efforts tarifaires pour accueillir les opérateurs de téléphonie mobile ;
- **le paiement d'une pénalité de 1 000 € / jour (sans limite de durée), pour l'ensemble des aléas pouvant survenir en cas de manquement du candidat entraînant des dommages au Département de l'Ardèche.**

Le candidat peut fournir librement d'autres documents attestant de ses références sous forme d'annexes : dossier de presse, adresse du site internet, page Facebook et autres...

6.2. Sélection des candidatures et jugement des offres

6.2.1. Analyse des candidatures :

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats. La Département se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part, ou les capacités professionnelles d'autre part, sont insuffisantes.

6.2.2. Analyse des offres :

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

- la valeur technique :

Elle sera appréciée au regard des éléments suivants :

- intérêt que présente la proposition eu égard à la valorisation du foncier départemental ;
 - impact positif de l'occupation sur la couverture du territoire et sur la sécurisation des sites.
- la proposition financière du candidat :
- Le Département souhaite que l'occupation du domaine public soit consentie moyennant une redevance annuelle, décomposée sur la base d'une part fixe (reposant sur le niveau stratégique du site, son implantation géographique, sa répliquabilité, son positionnement dans la chaîne de diffusion, etc...), et d'une part variable (représentant par exemple les types et le nombre de services présents sur le site) ;
 - l'impact positif pour les opérateurs de téléphonie mobile en termes de coût d'hébergement actuel et à venir sera également pris en compte.

Pour l'ensemble du parc foncier départemental, les candidats devront proposer une redevance globale d'occupation du Domaine Public qui ne peut être inférieure au minimum fixé soit : 500 000 € HT / an.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les candidatures seront départagées sur la base des critères précités.

6.3. Remise des candidatures et des offres

Les dossiers sont à envoyer sous enveloppe cachetée, par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postale, ou à déposer contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Département de l'Ardèche
Service de Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier
BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX

L'enveloppe portera la mention :

« Appel à Manifestation d'Intérêt : Mise à disposition de terrains et locaux techniques accueillant des édifices de télécommunications (antennes relais) »

6.4. Date et heure limite de réception des candidatures

La candidature doit parvenir au plus tard le vendredi 3 février 2023 à 16h00

Seuls les dossiers reçus dans les délais impartis seront examinés.

Toute question pourra être posée à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Anne RANU
Service de Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier
BP 737- 07007 PRIVAS CEDEX
aranu@ardeche.fr

6.5. Confidentialité des candidatures

Au cours de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et d'ici l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire, le Département de l'Ardèche, s'engage à ne diffuser aucune information contenue dans le dossier de candidature à d'autres fins que l'analyse des propositions.

7. Planning de l'AMI et de la mise à disposition

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

- **Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : décembre 2023**
- **Dépôt des dossiers d'Offres : 3 février 2023**

Au travers de cet AMI, le Département cherche une société partenaire qui saura l'accompagner efficacement dans la prise en charge des sites mais également dans la durée en proposant une offre adaptée à ses besoins et attentes. Ceci prenant en compte le contexte territorial et les enjeux exprimés par le Département.

8. Annexes

- Liste des sites concernés par la consultation

Liste des sites et du Patrimoine

Sites	identification département	Commune	parcelles	édifices	surface	sol
1	Aubenas Ste Marguerite	Chirols (07)	B 198	1er bâtiment 22 m ² Département	260 m ²	Département
2	Alba- Valvignères	Valvignères (07)	AL 300 AL 317 AL 318	1 bâtiment 22 m ² Département	29 m ² 20 m ² 41 m ²	Département
3	Andance- Serrières	Albon (26)	YB 60	1er batiment 15 m ² Département	137 m ²	Département
4	Asperjoc	Asperjoc (07)	C 666 C 667 C 670 C 672 C 678 C 680 C 682 C 685	1 bâtiment 15 m ² Département	18 m ² 1632 m ² 661 m ² 42 m ² 42 m ² 60 m ² 73 m ² 13 m ²	Département
5	Astet 3	Astet (07)	A 661	1er bâtiment 30 m ² Département 2ème bâtiment 11 m ² Ministère de l'intérieur	372 m ²	Département
6	Beauvene	Gluires (07)	A 414	1er bâtiment 15 m ² Département	246 m ²	Département
7	Boucieu	Boucieu-le- Roi (07)	A 526	1 bâtiment 14 m ² Département 1	477 m ²	Département
8	Cros-de- Géorand	Cros-de- Géorand (07)	AR 90	1er bâtiment 5 m ² Département	681 m ²	Département

9	Darbres	Darbres (07)	AL 306	1er bâtiment 5 m ² Département	133m ²	Département
10	Desaignes 1	Desaignes (07)	C 16	1 bâtiment de 15 m ² Département 1 pylône de 15 m Département	78 m ²	Département
11	Joyeuse 1	Sanilhac (07)	A 1025	1er bâtiment 16 m ² Département 2ème bâtiment 8 m ² Ministère de l'intérieur	400 m ²	Département
12	Juvinas-Aizac	Aizac (07)	AI 240	1 bâtiment 5,5 m ² Département	470 m ²	Département
13	La Souche	Jaujac (07)	AL 335	1 bâtiment 15 m ² Département	427 m ²	Département
14	La Chapelle-Graillose	La Chapelle-Graillose (07)	AR 244	1 bâtiment 12 m ² Département	2744 m ²	Département
15	Le Cheylard 5	le Cheylard (07)	A 391 A 395 A 396	1 bâtiment 10 m ² Département	263 m ² 226 m ² 70 m ²	Département
16	Le Béage	Le Béage (07)	D 1312	1 bâtiment 15 m ² Département 1 local 13 m ² Ministère de l'intérieur	201 m ²	Departement
17	Lamastre 1 Le Roux	Lamastre (07)	C 1254 C 1253	1er bâtiment 15 m ² Département 2ème bâtiment de 4 m ² Département	64 m ² 440 m ²	Département

18	Lanarce	Lanarce (07)	C 730	1er bâtiment 11 m ² Département 2ème bâtiment 8 m ² Département 1 pylône 19 m Département	222 m ²	Département
19	Laval d'Aurelle	Prévenchères (48)	B 1151 B 1153 B 1156 B 1157 B 1160	1 bâtiment 5,5 m ² Département 1 pylône métallique 15 m Département 1 pylône béton 8 m Département	81 m ² 490 m ² 768 m ² 150 m ² 219 m ²	Département
20	Laveyrune-1	luc (48)	D 757 D 759	1 bâtiment 5 m ² Département 1 pylône 15 m Département	10 m ² 140 m ²	Département
21	Le Plagnal	Le Plagnal (07)	AD 53	1 bâtiment 11 m ² Département	9400 m ²	Département
22	Le Roux	Le Roux (07)	B743	1 bâtiment 10 m ² Département 1 pylône 20 m	318m2	Département
23	Les Ollieres sur Eyrieux 1	Saint-Vincent de Durfort (07)	A 108	1 bâtiment 21 m ² Département	125 m ²	Département
24	Les Vans Naves 1	Les Vans (07)	A 3234	1 bâtiment 20 m ² Département	186 m ²	Département
25	Marcols les Eaux 1	Marcols les Eaux (07)	E 164 E 166	1 bâtiment 5 m ² Département 1 pylône métallique 15 m Département	160 m ² 1739 m ²	Département
26	Privas-Chabanet	Privas (07)	E 298	1er bâtiment 20 m ² Département 2ème bâtiment 12 m ² Ministère de l'Intérieur	189 m ²	Département

27	Saint-Cirgues en Montagne	Saint-Cirgues en Montagne (07)	E 997	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 15 m Département	2062 m ²	Département
28	Salavas-Lalauze	Salavas (07)	C 1974	1 bâtiment 5 m ² Département 1 pylône 20 m Département	583 m ²	Département
29	Sarras	Saint-Vallier (26)	AH 198 AH 264	1er bâtiment 15 m ² Département 2ème bâtiment 10 m ² TDF	100 m ² 856 m ²	Département
30	Satillieu 2-Cimetière	Satillieu (07)	AR 207	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 18 m Département	300 m ²	Département
31	Saint-Barthelemy Le Pin	Saint-Barthelemy Grozon (07)	B 3	1 bâtiment 4 m ² Département 1 pylône 15 m Département	60 m ²	Département
32	Saint-Etienne de Lugdars 1	Saint-Etienne de Lugdars (07)	AS 118	1 bâtiment 14 m ² Département	14 m ²	Département
33	Saint-Etienne de Lugdars 2	Saint-Etienne de Lugdars (07)	BP 55	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 15 m Département	3486 m ²	Département
34	Saint-Joseph des Bancs	Saint-Joseph des Bancs (07)	D 800 D 839 D 857 D 863	1 bâtiment 15 m ² Département	2906 m ² 20 m ² 141 m ² 244 m ²	Département
35	Saint-Julien Boutieres	Intres (07)	AI 319 AI 444	1 bâtiment 15 m ² Département	14 m ² 190 m ²	Département

36	Saint-Julien du Gua 2	Issamoulenc (07)	D 1379	1 bâtiment 15 m ² Département	1320 m ²	Département
37	Saint-Julien Vocance	Monestier (07)	A 835	1 bâtiment 15 m ² Département	386 m ²	Département
38	Saint-Laurent du Pape	Saint-Laurent du Pape (07)	D 1324 D 1325	1 bâtiment 15 m ² Département	370 m ² 630 m ²	Département
39	Saint-Martial	Saint-Martial (07)	E 285	1 bâtiment 15 m ² Département	422 m ²	Département
40	Saint-Martin de Valamas 1	Saint-Jean Roure (07)	A 1071	1 bâtiment 20 m ² Département 1 local préfabriqué Ministère de l'intérieur	578 m ²	Département
41	Saint-Montan Garigas	Saint-Montan (07)	AL 538	1 bâtiment 8 m ² Département	120 m ²	Département
42	Saint-Paul Le Jeune	Saint-Paul Le Jeune (07)	AE 370	1 bâtiment 6 m ² Département 1 pylône 30 m Département	650 m ²	Département
43	Saint-Peray 1	Bourg les Valences (26)	ZH 2 ZH 3	1er bâtiment 15 m ² Département	126 m ² 198 m ²	Département
44	Saint-Pierre de Colombier 1	Saint-Pierre de Colombier (07)	AL 550 AL 572	1 bâtiment 12 m ² Département 1 pylône 15 m Département	25 m ² 18 m ²	Département

45	Saint-Pierre-ville	Saint-Pierre-ville (07)	C 1152 C 1157 C 1169	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 20 m Département	727 m ² 172 m ² 86 m ²	Département
46	Tournon-Crozes Hermitage	Crozes-Hermitage (26)	B 658	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 16 m Département	55 m ²	Département
47	Vallon Pont d'Arc	Sampzon (07)	A 806 A 807 A 808	1er bâtiment 17 m ² Département 2ème bâtiment 20 m ² Département	48 m ² 65 m ² 198 m ²	Département
48	Vernoux en Vivarais	Vernoux en Vivarais (07)	AT 216	1 bâtiment 10 m ² Département 1 pylône 18 m Département	21 m ²	Département
49	Villevoisance	Villevoisance (07)	B 461	1 bâtiment 14 m ² Département 1 local préfabriqué 8 m ² Ministère de l'intérieur	360 m ²	Département
50	Antraigues 1	Genestelle (07)	H 1008		20 m ²	Département
51	Cellier du Luc	Cellier du Luc (07)	AH 218	1 bâtiment 5 m ² Département 1 pylône 18 m Département	900 m ² 450 m ² prélevé sur cette parcelle	Département
52	Dornas 1	Dornas (07)	A 1208 A 1210	1er bâtiment 18 m ² Département 2ème bâtiment (désaffecté) 6 m ² Département 1 pylône 25 m Département	41 m ² 154 m ²	Département
53	Gourdon-Faysses	Gourdon (07)	F 471 F 478 F 505	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 20 m Département	380 m ² 373 m ² 539 m ²	Département

54	Labastide de Juvinas	Labastide sur Bésorgues (07)	F 755 F 858	1 bâtiment 15 m ² TDF	500 m ² dans 3580 m ² 400 m ² dans 1235 m ²	Département
55	Laveyrune 2	Laveyrune (07)	C 462 C 465	1 bâtiment 12 m ² Département	2300 m ² 4960 m ²	Département
56	Sablières	Sablières (07)	AM 204	1 bâtiment 12 m ² Département	300 m ² dans 298250 m ² (Forêt Domaniale de Pratauberat)	Département
57	Saint Christol 1	Saint-Christol (07)	C 1330	1 bâtiment 15 m ² Département	2510 m ²	Département
58	Saint-Laurent les Bains 1	Saint-Laurent les Bains (07)	D 20	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 20 m Département 1 local préfabriqué 8 m ² Ministère de l'intérieur	500 m ² dans 1023767 m ² (Forêt Domaniale du Chap Del Bosc)	Département
59	Saint-Maurice d'Ibie	Saint-Maurice d'Ibie (07)	L 174	1 bâtiment 15 m ² Département 1 pylône 30 m Département	500 m ² dans 2600 m ²	Département
60	Mayres	Mayres (07)	F 876	1 bâtiment 16 m ² Département	417 m ²	Département